



Le 26 février Deux Mille Dix-neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 19 février 2019.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Véronique BADET, Brigitte CHANCRIN, Christine LA MARCA, Olivier JOURET,

Absents sans procurations : Alain RIEU, Eric LEONE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel BONNAND

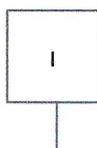
POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Véronique BADET
Brigitte CHANCRIN,
Christine LA MARCA,
Olivier JOURET,

Mandataires

Martine DEGOUTTE
Christophe BEGON
Valérie TISSOT
Monique GIRARDON,



Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2019

→ En l'absence de remarque, le compte rendu du 29 janvier 2019 est approuvé par le Conseil municipal

Michel BONNAND est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Dossier présenté par

↳ **Décision Administrative n°2019-01**

Marché relatif à l'élagage d'arbres sur la commune de Veauche attribué à l'entreprise TARVEL, 90 Rue André Citroën, 69740 GENAS.

Le marché est signé **pour un montant total de prestation s'élevant à 32 094,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 38 512,80 Euros.**

Dossier n°2019-09-Finances - Débat d'orientations budgétaires 2019 – Dossier présenté par Christophe BEGON

Il est rappelé que les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières Essentielles de l'exercice précédent.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

Christophe BEGON présente les orientations budgétaires 2019 lesquelles reposeront sur plusieurs principes :

FONCTIONNEMENT :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins, maîtriser les charges générales tout en maintenant l'entretien de notre patrimoine (chapitre 011), et en intégrant les nouvelles compétences de CCFE.

INVESTISSEMENT :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale et répondre aux besoins exprimés par les administrés.

- Poursuivre une stratégie d'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs,

- Poursuivre la dynamique d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

- Continuer notre politique foncière en partenariat avec EPORA.

Le Conseil municipal a pris part au débat relatif aux orientations budgétaires 2019 qui préfigurent les priorités lesquelles seront affichées dans le budget primitif.

Dossier n°2019-10-Demande de garantie financière – Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON fait part de l'offre de financement d'un montant de 10 000 000 € émise par la Banque Postale et accepté par la société d'HLM Cité Nouvelle pour les besoins de financement de l'acquisition du patrimoine auprès de Neolia pour laquelle la commune de Veauce est sollicitée pour apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous, et à hauteur de 0.24 % du montant de l'emprunt, soit 24 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ♦ Durée totale du prêt : 25 ans et 1 mois
- ♦ Echéances : périodicité trimestrielle
- ♦ Différé d'amortissement : sans
- ♦ Taux d'intérêt fixe : 1.62 % l'an
- ♦ Montant : 10 000 000,00 € dont 24 000 € pour ce qui concerne Veauce

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie financière dans les conditions visées ci-dessus.

Dossier n°2019-11-Indemnités de fonction des élus locaux – Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Vu les arrêtés municipaux n°2019/01/13 et n°2019/01/14 en date du 15 janvier 2019 portant retraits de délégations consenties respectivement à Alain RIEU et Eric LEONE,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019,

Martine DEGOUTTE rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les plafonds des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints sont déterminés par référence aux montants indiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 3 889,40 euros au 1^{er} janvier 2019.

Indemnité de fonction des maires

Strate démographique	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel	brut
de 3 500 à 9 999	55	2139,17 €	

Indemnité de fonction des adjoints au maire

Strate démographique	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel	brut
de 3 500 à 9 999	22	855,67 €	

Martine DEGOUTTE rappelle au Conseil municipal que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation d'un conseiller municipal.

Martine DEGOUTTE précise que Monsieur Gérard DUBOIS, quatrième adjoint, a souhaité que son indemnité soit inférieure à celle des autres adjoints en raison de son mandat d' élu au sein de l'intercommunalité.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité de fonction des élus selon les modalités énoncées ci-dessus et les taux détaillés ci-dessous,

Elus	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Le Maire	55 %
Le Premier Adjoint	21,98 %
Le deuxième Adjoint	20,57 %
Le troisième Adjoint	21,98 %
Le quatrième Adjoint	15,43 %
Le cinquième Adjoint	21,98 %
Le sixième Adjoint	20,57 %
Le septième Adjoint	20,57 %
Conseiller municipal délégué	10,28 %

Il est précisé que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2019. Ces indemnités sont alignées sur les indices de traitement des fonctionnaires et subissent automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes aux augmentations du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique

Dossier n°2019-12-Commissions municipales - Remplacement d'un membre démissionnaire – Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2017-120 du 31 octobre 2017 portant création des commissions municipales permanentes et désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ces commissions,

Vu le courrier de Monsieur Julien MONTCHAMP en date du 21 janvier 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant l'installation de Monsieur Alexandre BADET, candidat suivant de la liste « réussir Veauce autrement » désigné pour remplacer Monsieur Julien MONTCHAMP,

Considérant que pour des motifs liés à la bonne administration des affaires de la commune, il convient de procéder au remplacement de ce membre démissionnaire au sein des commissions municipales « Jeunesse », « Aménagement du territoire et développement durable », « Sécurité », « Economie, Artisanat-Commerces » et « Sport »,

Compte-tenu que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas voter à bulletins secrets pour la désignation du membre appelé à siéger au sein de ces commissions,

Considérant le vote à mains levées,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alexandre BADET en remplacement du membre démissionnaire au sein des commissions « Jeunesse », « Aménagement du territoire et développement durable », « Sécurité », « Economie, Artisanat-Commerces » et « Sport ».

Dossier n°2019-13-Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire » - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale – Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs parents,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ».

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2022.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Dossier n°2019-14-Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Extrascolaire » - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs parents,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Catherine RIOUX rappelle que le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été), les samedis sans école et le dimanche.

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental,
- accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs,
- offrir une diversité d'activités organisées,
- avoir un caractère éducatif,
- se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année,
- s'étendre sur une durée minimale de deux heures

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2022.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Dossier n°2019-15-Accueil de Loisirs Sans Hébergement « accueil adolescent» - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale- Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- contribuer à la structuration d'une offre «enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale des territoires.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et les accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux.

« L'accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- accueillir de manière régulière de 7 à 40 mineurs, âgés de quatorze ans ou plus
- être organisé en dehors d'une famille,
- pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année,
- répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil de jeunes, et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil,
- les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
- être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de jeunes,
- être intégrés au projet éducatif de l'accueil de jeunes,
- faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement pour l'Accueil adolescent ».

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2022.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Dossier n°2019-16-Vente d'un tènement situé au 32, 34, 36 avenue Irénée Laurent -Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu l'acquisition réalisée le 1^{er} juin 2017 par la commune de Veauche d'un tènement d'immeuble situé au 32, 34, et 36 avenue Irénée Laurent et cadastré sous le numéro ZC de la section 1039 auprès de l'organisme EPORA,

Vu les différents entretiens du 29 mars et du 9 avril 2018 entre Monsieur STUPKA et Monsieur le Maire,

Vu l'échange de courriers d'avril 2018,

Vu les travaux de déconstruction réalisés par la commune sur le tènement cadastré ZC 1039,

Bertrand VALLA rappelle qu'au cours de ces différentes entrevues, Monsieur STUPKA Laurent, pharmacien sur la commune de Veauche a émis le souhait d'acquérir une parcelle de terrain de 489 m² appartenant à la commune. Ce qui a été précisé par courrier.

En effet, Monsieur STUPKA exploite déjà depuis plusieurs années une pharmacie située au 38 avenue Irénée Laurent et souhaiterait pouvoir transférer son commerce dans un espace plus adapté.

L'évaluation du service du domaine en date du 15 mai 2018 estime sa valeur vénale à 83 000 € HT,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de cette parcelle à Monsieur STUPKA, au prix de 204,50 € le mètre carré soit un montant total de 100 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier. Les frais relatifs à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dossier n°2019-17-Division et vente d'une parcelle de terrain située entre le 7 et le 9 avenue Henri Planchet - Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 25 juin 2018,

Gérard DUBOIS informe l'assemblée que la SCI Borel et la société JCMG (garage BD auto) ont chacun émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle de terrain contigüe à leur tènement et appartenant actuellement à la commune de Veauche.

En effet, cette parcelle de 343 m², non construite, grevée d'une servitude de tréfonds concernant les eaux usées, constitue une opportunité d'agrandir la taille du terrain d'emprise de leur activité.

Afin de permettre les différentes cessions, la parcelle ZI 97 a fait l'objet d'une division, fournie en annexe, correspondant à son partage entre les différentes propriétés riveraines.

La répartition se ferait de la façon suivante :

- Parcelle ZI 1516 de 70 m² cédée à la SCI BOREL pour un montant de 2100 €,
- Parcelle ZI 1515 de 152 m² cédée à la JCMG pour un montant de 4560 €,
- Les parcelles ZI 1513, 1514 et 1517 restent la propriété de la commune.
- Une parcelle de 1 m², détachée de la parcelle ZI 183 et appartenant à la société JCMG, cadastrée ZI 1519 sera cédée à la commune pour l'Euro symbolique. Elle permettra de régulariser l'alignement du terrain d'assiette de la JCMG au droit de l'Avenue Henri Planchet.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange de ces différentes parcelles selon les modalités citées précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces échanges qui seront traités en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER.

Dossier n°2019-18-Personnel territorial - Précision apportée à la délibération n° 2018-132 relative à la mise en place du RIFSEEP - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Vu la délibération du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité de VEAUCHE,

Martine DEGOUTTE informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une précision à l'article 8 de cette délibération lequel était : « **Article 8** : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et versé mensuellement. ».

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 8 figurant dans la délibération n° 2018-132 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité de VEAUCHE et d'apporter la précision suivante « Article 8 : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et versé mensuellement. Ce versement sera suspendu après un délai de carence de 6 mois ». Cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Dossier n°2019-19-Personnel territorial - Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée qui couvre les obligations statutaires des agents - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Martine DEGOUTTE expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Décès
- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.

Régime du contrat : capitalisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire,
Christian SAPY

